

4 Sweet Homes

1, chemin de Genouillac
Lieu-dit La Séchère
16310 Lésignac Durand

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

Date : le lundi 02/02/2026 à 9h00

Les associés de la Société 4 Sweet Homes se sont réunis au siège social en Assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale faite par la Présidente.

L'Assemblée générale est présidée par Audrey CHEMOUIL (le "Président de séance"), en sa qualité de Présidente.

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Transfert du siège social.

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment :

- Le projet des nouveaux statuts.

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le Président de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Décision de transfert du siège social

Il est décidé de transférer le siège social de la société **de** : 1, chemin de Genouillac - Lieu-dit La Séchère - 16310 Lésignac Durand
À l'adresse suivante : 13 rue Jean Charcot - 16000 ANGOULEME

Ce transfert est effectif **à compter du 04/02/2026.**

En conséquence, l'**article 4 des statuts** est modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 13 rue Jean Charcot - 16000 ANGOULEME

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Cette décision devra être ratifiée par la plus proche des décisions collectives des associés prise selon les conditions prévues dans les présents statuts.

Le transfert du siège social en tout autre lieu que le département de situation du siège ou d'un département limitrophe doit résulter d'une décision collective des associés prise selon les conditions prévues dans les présents statuts.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision collective des associés prise selon les conditions prévues dans les présents statuts. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

4 Sweet Homes

1, chemin de Genouillac
Lieu-dit La Séchère
16310 Lésignac Durand

DEUXIÈME RÉOLUTION – Quitus et Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour :

- effectuer les formalités légales de publicité,
- déposer la demande d'inscription modificative auprès du greffe compétent,
- signer et transmettre tout document nécessaire.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Audrey CHEMOUIL
Présidente



4 Sweet Home SAS
Julien LAPEYRE, Président

4 Sweet Home
1, chemin de Genouillac – Lieu dit La Séchère
16310 LÉSIGNAC DURAND
07 62 48 15 96 – 4sweethome.sas@gmail.com
SIRET 949 206 767 00012 – APE 6810Z
SAS au capital de 1000 €



Julien LAPEYRE

